

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°07/JUIN/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
25 juin 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°07 : ZAC CŒUR DE VILLE- APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DYNAMIQUE SOCIALE D'INCLUSION POUR 2024-2027**

Par un traité de concession en date du 12 décembre 2012, la commune a confié la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Cœur de ville à la Semader pour une durée originelle de 12 ans prolongée à 14 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant.

Une convention d'intervention intégrée au traité de concession a été approuvée pour une mise en application au 1er juin 2018. Cette convention concerne la mise en place d'un dispositif de dynamique sociale et d'inclusion (DSI) complémentaire au dispositif de dynamique sociale urbaine (DSU) propre aux bailleurs de la ZAC Cœur de ville.

Les programmes d'actions de la DSI englobent les champs d'intervention suivants :

- Volet action locale
- Volet éco-quartier
- Volet insertion par l'économie

Ce dispositif est piloté par la Semader qui y dédie des compétences humaines en assistance socio urbaine et en pilotage. Un compte rendu annuel est systématiquement présenté au comité de suivi de la zac ; le bilan 2023 a ainsi été présenté en comité de février 2024.

La convention initiale de 2018 d'une durée de 3 ans a été prorogée par un premier avenant en 2021 (DCM n°6 du 04-08-21) pour 3 années supplémentaires qui arrivent à échéance début juin 2024.

Au regard de l'engouement manifesté par la population et de l'efficacité réelle du processus, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2,5 années supplémentaires (de juin 2024 à décembre 2026) permettant ainsi de le mener sous cette forme jusqu'à la fin de l'actuel traité de concession de la ZAC.

Les dépenses (coûts de main d'œuvre et autres coûts d'action) rattachées s'élèveront à :

47 600 € en 2024 (6 mois)

80 705 € en 2025 (12 mois)

61 400 € en 2026 (12 mois)

Soit au total 189 705 €.

Ces éléments financiers seront intégrés au CRAC 2023 de la ZAC Cœur de Ville qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal avant la fin de l'année 2024.

Le traité de concession fera également au même moment l'objet d'un projet d'avenant n° 6 (soumis au CM) qui intégrera l'ensemble ces nouveaux éléments conventionnels comme financiers.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22- 19,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9 ; L 123-12, R 123-24 et R 123-5, L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants, R 340-1, R 340-2, R 340-3 et R 340-5,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 2

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé le choix du concessionnaire et le traité de concession de la ZAC Cœur de ville,

La commission Territoire Durable réunie le 06 juin 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Édmée DUFOUR, Frédérique GRONDIN, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL*) :**

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention pour le dispositif de la dynamique sociale et d'inclusion (DSI) ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Sylvio DIJOUX

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.